MAIRIE DE DORMANS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 4 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 19

Etaient présents :
Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Isabelle MICHELET
MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Nicolas DAVY, Jean-Louis ESCHARD, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Procurations :
Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à Mme Annie GALBY
M. Philippe DUMONT a donné pouvoir à M. Pierre SABLON
M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET
M. Didier TALON a donné pouvoir à Mme Isabelle MICHELET

Etaient excusés :
Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Francine PICAVET
MM. Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Ludovic RENAULT, Didier TALON

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente
Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance
Point n°1 : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025
Point n°2 : Demande de subvention dans le cadre de l'étude de requalification de la Place de Luxembourg

Délibération n°25-045 – Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,16 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,49 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,15 %
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 15,00 % [1]

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

[1] *uniquement pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle*

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°25-046 – Demande de subvention dans le cadre de l'étude de requalification de la Place de Luxembourg

Rapporteur : Annie GALBY

Madame le Maire-Adjoint rappelle aux élus que la commune s'est engagée dans un projet de requalification des espaces publics de voirie du centre-ville afin d'assurer la sécurité et la fluidité des déplacements automobiles mais également piétons et cycles dans le cadre du programme PVD.

L'orientation 2 a été rédigée ainsi : Faciliter les déplacements doux et décarbonés pour répondre aux enjeux sociétaux, environnementaux et favoriser le parcours résidentiel par le déploiement d'une offre de logements diversifiée et adaptée.

Une première étape avait été réalisée grâce à l'aménagement d'un parking aux abords de la place de Luxembourg.

Suite à cela, il a été décidé de réaliser des travaux de requalification de la place de Luxembourg. Pour ce faire il convient de faire appel à une maitrise d'œuvre.

Pour ce faire, Vysages, agence du paysage spécialisée dans la conception et la maîtrise d'œuvre de projets d'aménagements extérieurs des espaces publics et privés a été retenue pour réaliser une étude de requalification de la place de Luxembourg tenant compte des attentes suivantes :

- Donner une identité plus moderne à la place en revoyant à minima la palette végétale utilisée pour les massifs.
- Changer les éléments de soutènement en bordure de la départementale.
- Sécuriser les traversées piétonnes en les rendant accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Intégrer les bornes électriques existantes à changer.
- Modifier le cas échéant les implantations de bordures autour des massifs pour limiter les dégradations par les voitures.
- Réfléchir aux interactions piétons / voitures, notamment sur le trottoir devant la boulangerie et le Crédit Agricole : envisager un dépose minute.
- Il conviendra de conserver la lisibilité sur les panneaux d'affichages numériques et informatifs.

Leurs honoraires s'élèvent à 6 504€ hors taxe soit 7 804.80€ TTC.

Cette étude est éligible aux financements de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Subvention Banque des Territoires 80%	5 200.00€
FCTVA (16,404%)	1 280.30€
Commune	1 324.50€
Montant total de l'étude T.T.C.	7 804.80€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h00.

Le Maire
Michel COURTEAUX

La secrétaire de séance
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA